



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 7

Date de la convocation : 22/10/2012

SEANCE DU 29 octobre 2012 à 19heures 30 minutes

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président.

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, Adjointe au Maire.

Mme STIERLIN Agnès, KLEBER Alfred, METZGER Joseph, STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. HUBLER Pierre ayant donné pouvoir à Mme GENIN Colette et M. DIETLIN Frédéric à Monsieur LEHMES André.

Absent excusé : MM. LEY Bernard, MULLER Joseph.

Absent non excusé :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 07/09/2012

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière à DURLINSDORF

La Société des Carrières de Durlinsdorf a déposé le 3 mai 2012 une demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) une carrière de roche calcaire et une installation de traitement de matériaux (poursuite d'activité) sur le territoire de la Commune de DURLINSDORF.

Cette demande fait ainsi l'objet d'une enquête publique en vue de recueillir les observations du public du 1^{er} octobre 2012 au 5 novembre 2012.

La Commune de KOESTLACH est appelée à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier, n'a pas d'observation à formuler.

3. ONF : approbation de l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2013 établi en date du 16/08/2012 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de 1 291m³ en bois d'œuvre, d'industrie et de feu et de 230 stères de bois de chauffage et présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de 71 003-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 28 193.-€
- des frais de débardage pour un montant de 10 403.-€
- des honoraires pour un montant de 5 379.-€
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 27 028.-€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts.

4. ONF : approbation de l'état d'assiette 2014

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 24/09/2012.

Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2014.

Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°7a, 8a, 14 et 8c.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'état d'assiette des coupes 2014 établi par l'Office National des Forêts.

5. Approbation de la convention de partenariat 2012-2013 entre la Commune de KOESTLACH et EDF

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Mairie, le Groupe EDF, partenaire financier de la Commune (attribution d'une subvention d'un montant de 20 000.-€), propose à la signature une convention de partenariat.

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifiée par la loi dite « loi Grenelle II » du 13 juillet 2010 a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Elle dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE). Un CEE est un document émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique. A l'origine, les Certificats d'Economies d'Energie ont été créés afin de réduire la consommation énergétique globale comme annoncé dans le protocole de Kyoto. Leur but est de réduire la consommation énergétique française par une démarche volontaire. Le dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Les certificats d'économies d'énergie peuvent être obtenus par les vendeurs d'énergie par le rachat de CEE à des organismes ayant réalisé une action y donnant droit.

Les Certificats d'Economie d'Energie permettent de matérialiser et de chiffrer les actions des fournisseurs d'énergie en faveur de l'optimisation énergétique. Ils permettent de valider ces baisses de consommation et représentent une quantité d'énergie économisée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la convention de partenariat entre la Commune de KOESTLACH et EDF, à effet de ce jour pour une durée ne pouvant excéder fin 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne application.

6. Divers

a- Instauration de la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R421-17 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article L. 421-12 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas soumettre l'édification, la modification et la démolition des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, dès réception par le service du contrôle de légalité.

PRECISE qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

b- Informations diverses

- Réhabilitation de l'ancienne école en Maire : une réunion aura lieu le lundi 5 novembre 2012 à 14h avec le Cabinet d'Architectes MUNCK afin de valider les documents d'appel d'offres.
- Organisation de la cérémonie protocolaire du 11 novembre 2012 : une réunion de mise au point aura lieu également le lundi 5 novembre 2012 à 19h avec l'ensemble des protagonistes et les membres du Conseil Municipal.
- Collecte pour la Banque Alimentaire : les habitants du village sont invités à déposer des dons alimentaires le mardi 20 novembre 2012 de 15h à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Horaires d'ouverture de la Mairie



A compter du 1^{er} octobre 2012 les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public sont les suivants :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

Mise en ligne d'un nouveau Site Internet



Vous pouvez découvrir sur le net le tout nouveau site internet de la Mairie de KOESTLACH à l'adresse suivante : www.koestlach.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, idées et suggestions afin d'embellir et d'enrichir le site.

Si vous connaissez une ou plusieurs histoires insolites, anecdotes, légendes sur KOESTLACH ou sur l'histoire du patrimoine du village ...

Si vous possédez des photographies anciennes, moins anciennes ou récentes de KOESTLACH, des coupures de presse....

Si vous avez des documents concernant des manifestations organisées il y a longtemps ou un peu moins longtemps ... ou à venir...

Vous voudrez bien communiquer ces informations au Secrétariat de Mairie afin de les exploiter et de les partager sur le site internet de la Commune.

Avis aux nouveaux arrivants et jeunes atteignant l'âge électoral

- ✓ Les personnes établies depuis peu dans le village sont priées de bien vouloir s'inscrire dès leur arrivée au secrétariat de la mairie qui leur proposera de s'inscrire sur la liste électorale (délai jusqu'au 31.12.2012).
- ✓ Les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale ont la possibilité de le faire encore **jusqu'au 31.12.2012**, dernier délai pour pouvoir prendre part aux éventuels scrutins prévus en 2013.
- ✓ Pour les jeunes ayant atteint ou atteignant l'âge électoral, la mairie les inscrit d'office sur la liste électorale, **ce qui ne les empêche pas de venir vérifier qu'ils n'ont pas été oubliés.**



PERMANENCE POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Lundi 31 décembre 2012 de 9h à 10h.